

Corrigé E 61 2012 – Montage des Opérations de Commerce International

Cas DOUBLET

1° Gestion des Exportations

1.1 Coût prestation logistique expédition maritime vers Conakry

- Prix 35 paires de poteaux Eco noir et sangle : $169\text{€} \times 35 = 5915\text{€}$
- Prix 25 paires de poteaux Eco inox et sangle : $195\text{€} \times 25 = 4875\text{€}$

Total= 10 790€

- Poids total : 60 paires x 24kg = 1440kg

- EXW:

- o Marchandises: 10 790€
- o Emballage: 560€
- o Total: **11 350€**

- FCA:

- o Poids des caisses: (12)= 18kg
- o Poids des palettes: (4)= 60 kg
- o Poids total: $1440\text{kg} + 18\text{kg} + 60\text{kg} = 1518\text{kg}$
- o Volume des palettes: 1 palette= $120 \times 80 \times 116 = 1,1136\text{m}^3$, soit $4,454\text{m}^3$
- o Coût préacheminement : $1518 \text{ kg} \times 15,50\text{€}/100 = 235,29\text{€}$
 - Nota : la base de calcul du préacheminement se fera sur le poids car selon la règle d'équivalence en transport routier : $1\text{T}=3\text{m}^3$, donc $1,518\text{T}$ correspond à $4,55\text{m}^3$ ce qui est supérieur au volume réel de $4,45\text{m}^3$.
- o Frais de dédouanement export : 70€
- o Total FCA= $11\,350\text{€} + 235,29\text{€} + 70\text{€} = \mathbf{11\,655,29\text{€}}$

- CPT :

- o Frais de B/L : 60€
- o Frais de chargement : $26\text{€} \times 1,518\text{t} = 39,47\text{€}$
- o ISPS : 4€
- o Fret : Règle d'équivalence transport maritime : $1\text{T}=1\text{m}^3$, nous avons $1,518\text{T}$ et un volume de $4,454\text{m}^3$. La tarification se fera au volume (soit $4,45\text{m}^3$, arrondi selon l'énoncé à 2 chiffres après la virgule). Le fret coûtera donc $4,45 \times 125\text{€} = 556,25\text{€}$
- o Surcharge BAF (8,5% du montant du fret)= $47,28\text{€}$
 - Nota : l'énoncé indique CIP Conakry. Le transport étant par voie maritime, le fait que l'incoterm soit multimodal montre que le transport se fait par conteneur. On peut en théorie appliquer la règle d'équivalence maritime ($1\text{T}=1\text{m}^3$), mais dans le cas d'un transport en conteneur, le volume prévaut ce qui est compréhensible.
- o Total CPT= $11\,655,29\text{€} + 60\text{€} + 39,47\text{€} + 4\text{€} + 556,25\text{€} + 47,28\text{€} = \mathbf{12\,362,29\text{€}}$

- CIP Conakry:

- o $\text{CPT} = (\text{CIP} - 1,10\text{CI}) \times 0,45\%$

- CPT=CIP(1-0,00495)
- CPT/1-0,00495= CIP, soit 12 362,29€/0,99505= **12 423,79€**

1.1 Coût de la prestation logistique pour une vente CIP Conakry :
CIP-EXW= 12 423,79€- 11 350€= 1 073,79€

1.2 A quelle condition l'expédition maritime permet-elle de respecter la date d'arrivée par le client à Conakry ?

Données : Date de demande d'offre : le 10 juin
 Objectif Conakry : le 3 août
 Mise à FCA Anvers : 3 jours
 Transport Anvers-Conakry : 15 jours

Si l'on suppose que Doublet a répondu le jour même à la demande d'offre (le 10 juin) et que le client guinéen prend sa décision et **passer une commande ferme à Doublet au plus tard le 10 juillet, l'objectif CIP 3 août devrait pouvoir être tenu**. En effet, si l'on ajoute la préparation commande, préacheminement et formalités export, soit 3 jours minimum (prenons 5 jours par sécurité) et la durée du transport maritime, (15 jours, de la même manière, ajoutons 2 jours de battement). En effet, il convient de toujours prendre une marge pour aléas.

Donc :

T0= Date de commande aux environs du 10 juillet)
 Délais logistiques : 22 jours
 T1= Arrivée à Conakry le 3 août.

1.3 Evaluation des risques :

La note d'Euler Hermès (équivalent Coface, et filiale française de la société d'assurance Hermès, Allemagne) est la plus mauvaise qui puisse être attribuée, ce qui place ainsi la Guinée parmi les pays à plus fort risque. Elle reflète ainsi la convergence d'une appréciation maximum des risques politiques et commerciaux.

- Risques politiques :
 - Risque politique au sens strict (crise politique en cours ou imminente de par les tensions ethniques, malgré le fait que la situation politico-sécuritaire guinéenne est en voie de stabilisation depuis l'élection d'alpha Condé le 7 novembre 2010)
 - Risque de non transfert (en raison des faiblesses structurelles de financement extérieur, et du système bancaire)
- Risques commerciaux :
 - Insolvabilité éventuelle de l'acheteur Segiac
 - Carence de Segiac (refus de payer) Segiac étant par ailleurs une entreprise contrôlée par l'Etat guinéen ;
 - Risque de fabrication (interruption de marché) si la société guinéenne Segiac décide d'annuler le contrat

On peut se poser la question des risques contractuels autres en particulier juridiques (quelle est la loi applicable, quelles dispositions d'arbitrage, même si la loi du contrat est française, comment la faire appliquer dans un pays de quasi non droit comme la Guinée ?

1.4 Décision d'Euler Hermès et alternative

- La décision d'Euler Hermès de ne pas couvrir l'opération d'exportation de la société Doublet est parfaitement justifiée et cohérente au regard de leur appréciation des risques qui sont particulièrement élevés dans le contexte géopolitique et économique de la Guinée.
- Quelles sont les options possibles permettant à Doublet de neutraliser les risques en particulier de non-paiement ?
 - o Renoncer d'abord aux conditions de paiement envisagées, à savoir paiement à 30 jours date de facture par SWIFT, conditions qui n'offrent strictement aucune garantie de paiement, conditions à exclure absolument dans le contexte guinéen,
 - o Demander un règlement 100% par SWIFT à la commande, auquel cas le risque repose exclusivement sur les épaules de Segiac. C'est la solution la plus sûre et sans coûts financiers pour Doublet, mais difficile à négocier (tout dépend cependant du contexte concurrentiel)
 - o Alternativement :
 - Acompte à la commande par virement SWIFT (proposer 50% dans un premier temps, éventuellement accepter seulement 30%, limite basse)
 - Pour le solde : Crédit Documentaire Irrévocable et Confirmé (en raison du risque politique de non transfert et de la faiblesse des banques guinéennes)
 - Eventuellement, Doublet pourrait accepter une Stand By L/C confirmée par sa banque française adossée à un virement Swift, voire une lettre de change avalisée (probabilité d'un aval faible)

1.5 Dommages marchandises

La responsabilité de Doublet ne peut être engagée car il s'agit d'une vente au départ, sous réserve que le B/L stipule « clean on board- net de réserves). Il incombe à Segiac de saisir l'assurance et de faire valoir son droit à indemnisation selon les dispositions et conditions de la police, après avoir fait expertiser les dommages.

Toutefois, Doublet peut envisager de faire un geste commercial.

1.6 Coût de la réexpédition pour Doublet

Doublet procède au remplacement des 5 poteaux endommagés qui sont acheminés en CIP Conakry par voie aérienne.

- Valeur en prix de revient : 750€ y compris emballage
- Poids : 125kg
- Calcul du FCA :
 - o Frais de dédouanement : 70€
 - o Préacheminement : 85 €
 - o Frais LTA + dossier : 100€
 - o Marchandises : 750€

Soit FCA : 1005€

- Calcul du fret :

- Règle d'équivalence : $1T=6m^3$ soit $1m^3= 166kg$. $0,84m^3$ équivaut donc à $140kg$ qui est le poids virtuel pour la cotation et donc taxable
- Fret : $140kg \times 4,50\text{€}$, soit 630€
- Fuel surcharge : $1,10\text{€}$ le kg taxable, soit $140kg \times 1,10\text{€} = 154\text{€}$
- Security surcharge : 21€
Soit 805€
- Calcul du CPT : $FCA + \text{fret} = 1005\text{€} + 805\text{€} = 1810\text{€}$
- Calcul du CIP :
 - Assurance : $(1,1 (1810\text{€})) \times 0,2\% = 3,98\text{€}$
 - CIP = $1810\text{€} + 3,98\text{€} = 1813,98\text{€}$ (1814€)

Le coût de la réexpédition s'élève donc à 1814€ pour Doublet

1.7 Avantages pour Doublet de l'ADE (Avance en Devises)

L'ADE constitue un crédit de financement court terme en devises et permet ainsi à l'exportateur de constituer immédiatement une trésorerie en euros correspondant à la contrevaletur de la créance détenue par Doublet sur la société japonaise. De plus l'ADE est également un outil de couverture de risque de change

1.8 Calcul de la contrevaletur en EUR obtenue à la mise en place de l'ADE

- Montant de la créance : $3\,460\,000$ JPY
- Signature du contrat le 2 juillet 2011
- Echéance de règlement le 2 octobre 2011
- Fonctionnement :
 - Doublet perçoit le montant de son avance en devises de $3\,460\,000$ JPY le 2 juillet au cours au comptant, soit $3\,460\,000 \text{ JPY} / 115,311 = 30\,005,81\text{€}$
 - A l'échéance, Doublet reçoit le règlement de son acheteur japonais pour $3\,460\,000$ JPY
 - Doublet rembourse alors la banque les $3\,460\,000$ JPY et les intérêts en JPY sur la période :
 - $3\,460\,000 \text{ JPY} \times 0,69531\% \times 3/12 = 6014,43 \text{ JPY}$ (nota : $0,69531\%$ est un taux annuel, il faut donc ramener le taux sur la période ;
 - Doublet doit se procurer le montant des intérêts au cours comptant à l'échéance, soit $1\text{€} = 116,104 \text{ JPY}$. La contrevaletur est donc de $51,80\text{€}$
 - Le coût total est de $51,80 + 30\text{€}$ (frais de dossier payés à l'échéance) = $81,80\text{€}$.
 - La recette nette pour Doublet est de $30\,005,81\text{€} - 81,80\text{€} = 29\,924,01\text{€}$

En résumé :

1.9 Montant des intérêts payés en € à l'échéance : 51,80€

1.10 Montant net perçu : 29 924,01€

2° Gestion des Importations

2.1 Justification des choix de Doublet

- Doublet diversifie ses approvisionnements entre l'Asie, Europe de l'Est et France : en agissant ainsi, elle équilibre ses risques d'approvisionnement.

- Doublet importe exclusivement des conteneurs pleins pour son propre usage. Soit, en FCL/FCL s'il s'agit d'une commande auprès d'un seul fournisseur, soit en LCL/FCL dans le cas où Doublet groupe au départ de Qingdao plusieurs fournisseurs chinois. Elle optimise ainsi ses coûts logistiques de transport.

- Doublet s'assure de la qualité et de la conformité des produits en recourant à un prestataire extérieur dans le cas de la source Chine, en faisant intervenir SGS qui sous réserve que le contrôle soit satisfaisant émet un certificat de qualité.

2.2 Coût de revient unitaire prévisionnel pour le fournisseur asiatique

Données :

- 480 jardinières d'un poids unitaire emballage inclus de 45kg, soit poids total 21 600kgs
- Volume total : $(0,5 \times 0,5 \times 0,4) \times 480 = 48m^3$
- Montant FCA Qingdao : 37 488\$

Calcul CIP :

- Fret conteneur 40' FCL assurance incluse : 2550\$
- Surcharge Canal de Suez : 140\$
- Total CPT : $37\,488\$ + 2550\$ + 140\$ =$ **40 178\$ soit 28 294,37€**

Calcul DAT :

- Frais port d'arrivée ISPS + THC : 129€
- Total DAT= CIP + Frais à l'arrivée **28 423,37€**

Calcul DDP :

- Droits de douane : $CIP \times 1,7\% =$ 481€
- Postacheminement : 420€
- Total DDP : DAT + DD + transport **29 324,37€**

Autres éléments de coût :

- Frais financiers :
 - o $(0,8\% \times 37\,488\$) / 1,42 =$ 211,20€
 - o Forfait import : 345€

- Frais d'inspection : 350€
-
- Frais de stockage :
 - o Frais local sur 45 jours :
 - $(65€ \times 15 \text{ cellules}) \times 45j / 365 = 120,20€$
- Total frais annexes : 1026,40€

Total prix de revient :

DDP + frais : $29\,324,37€ + 1026,40€ = 30\,350,77€$

Nota : la TVA n'a pas été prise en compte puisque récupérable, elle ne rentre pas dans le calcul du prix de revient

Prix de revient unitaire : $30\,350,77€ / 480 = 63,23€$

2.3 Comparaison de la proposition Jintail Metal et Comis

Critères	Jintail Metal	Appréciation	Comis	Appréciation
Prix de revient unitaire	63,23€	+	82,50€	-
Paieiment	L/C échéance 60j date de B/L Soit environ 100 jours (40 jours Shipment)	+	Acompte 20%, solde 30j après livraison, soit 80% 60j après commande	-
Livraison	Délai DDP Avelin estimatif : 70 j + post-acheminement estimé à 5j soit 75j	-	30 jours	+
Fabrication	A priori pas de modification possible du produit	-	Possibilité de modification du produit standard	+
Quantité minimum	300	-	Pas de quantité minimum	+
Eléments qualitatifs	Certificat de qualité SGS Pas d'expérience	+ et -	Evaluation précédente commande excellente (respect des quantités, délais, qualité) gestion des non conformités au dessus du seuil de tolérance, points faibles : communication et disponibilité interlocuteurs	+

2.4 Appréciation globale et choix :

- Si l'on s'en tient au comptage des + et -, Comis l'emporte avec 2 – (Jintail 4-)
- Le prix de revient est bien sûr significativement inférieur chez Jintail (30%) ainsi que les termes de règlement qui apportent théoriquement une certaine sécurité sur la performance de Jintail (L/C)
- En revanche, les délais sont plus courts pour Comis, les conditions commerciales sont plus souples (quantité, adaptation du produit aux spécifications éventuelles de Doublet), l'expérience précédente est globalement très positive.
- Le risque commercial est donc beaucoup plus mesuré avec la société polonaise. La proximité géographique permet également à Doublet de procéder aisément à une visite de l'usine, rencontrer ses interlocuteurs.

Pour ces raisons, **je choisis de confier la prochaine commande une nouvelle fois à Comis.**

2.5 Anomalies documents par rapport à la L/C

- Échéance de la traite associée à la L/C : la facture commerciale au lieu de 60j date de B/L (ce qui réduit considérablement le crédit fournisseur puisque la date de facture est antérieure au B/L) tel que prévu sur la facture proforma et reproduit dans la L/C émise par la banque sur instructions de Doublet. La facture proforma de Jintail constitue son offre commerciale ferme acceptée par Doublet.
- Certificat de qualité émis par Jintail et non SGS

2.6 Attitude de Doublet

Le refus de Doublet de lever les documents dans l'état est justifié par le fait que les changements apportés par Jintail introduisent un doute sur le sérieux, la crédibilité et la qualité des produits de Jintail. En effet, Jintail réduit unilatéralement l'échéance de paiement, fournit un certificat de qualité qui n'offre aucune garantie sérieuse puisqu'il émane de la société elle-même.

Ces deux premières « discrepancies » augurent mal d'une relation de confiance qui se doit d'être irréprochable compte tenu de la distance et du fait qu'il s'agit là d'une nouvelle relation commerciale.

Les conséquences :

- Doublet ne peut prendre livraison de la marchandise n'acceptant pas les documents dans l'état, d'où un préjudice commercial important (pas de reconstituer de stocks, commandes clients éventuellement non satisfaites, obligation de mettre en place solution alternative (commande en urgence à Comis par ex)). En revanche, n'ayant pas réglé d'acompte, pas d'impact en termes de trésorerie. Le coût de gestion de la commande est augmenté du temps passé pour corriger la situation ;
- Pour Jintail : expédition des 480 jardinières faite le 20 janvier sans règlement possible au travers de la L/C, soit un préjudice commercial majeur.

Il convient donc de débloquer la situation :

- Doublet demande à Jintail de donner instructions à la banque émettrice de modifier la facture commerciale afin de la rendre conforme à ce qui avait été prévu à l'origine (échéance à 60j)et. En revanche, la L/C devra être modifiée si Doublet accepte un certificat de qualité « Jintail » et non SGS, car la marchandise ayant déjà quitté la Chine, il ne sera cependant plus possible de faire émettre ce certificat. Doublet devra éventuellement « lâcher » sur ce point en fonction de ses impératifs d'approvisionnement et ainsi assumer le risque de non qualité. Doublet pourrait également proposer à Jintail de soumettre la marchandise à un contrôle qualité à l'arrivée des marchandises en France aux frais de Jintail (puisque Jintail est défaillant n'ayant pas respecté l'instruction de faire contrôler les marchandises par SGs avant leur départ de Chine). Ceci serait un bon moyen de tester la crédibilité de Jintail.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX